

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

**Présents** : M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme PELLETIER Béatrice, Mme TRECOURT Isabelle, Mme MAGDELAINE Florence, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. JOLY Bernard, Mme NUNINGER Paule, M. PUYFAGES Mickaël et M. VOISE Damien.

**Excusé** : M. DUBOIS Frédéric

**Secrétaire de séance** : Mme PERNOT Martine

*Le quorum est atteint.*

### **Ordre du jour de la séance :**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 septembre 2024

### **Délibérations :**

- Demande de subvention exceptionnelle club de handball Arbois- Poligny
- Approbation du rapport de la CLECT
- Vente d'une parcelle de 248m<sup>2</sup> après division de la parcelle ZT 12

### **Informations diverses :**

- Droit de préemption
- Point sur les commissions communales et intercommunales
- Diagnostic en marchant
- Questions et informations diverses
- Date du prochain conseil municipal

### **Ouverture séance : le 3 septembre à 20h30**

✓ *Approbation du procès-verbal du 3 septembre 2024 avec 13 voix pour*

### **Délibérations :**

#### ❖ **Subvention exceptionnelle à l'association Handball Arbois-Poligny**

M. Le Maire présente le dossier.

Lors de la préparation de son projet associatif 2024- 2028, les bénévoles du Handball Arbois Poligny Cœur du Jura ont détecté qu'un des freins à la pratique du sport est la dépendance à la voiture et pour les plus jeunes la disponibilité des parents.

Ainsi, il a été décidé de faciliter le transport des adhérents, en achetant un second minibus 9 places pour fluidifier les échanges entre les secteurs de Poligny et Arbois ainsi que les déplacements lointains, pour les matchs du week-end.

5 adhérents du club sportif résident sur Sellières.

Le club demande à la commune une subvention afin de participer à l'achat dudit minibus.

M. Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 13 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme PELLETIER Béatrice, Mme TRECOURT Isabelle, Mme MAGDELAINE Florence, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. JOLY Bernard, Mme NUNINGER Paule, M. PUYFAGES Mickaël et M. VOISE Damien) :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Handball Arbois-Poligny d'un montant de 100€
- autorise M. Le Maire à mandater cette subvention sur le budget principal de la commune

## ❖ Rapport complet de la CLECT 2024

M. Le Maire présente le dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts

Vu les statuts de la communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence optionnelle Création, aménagement et entretien de la voirie,

Vu la délibération n°2021-043 du conseil communautaire en date du 27 mai 2021 approuvant le projet de règlement de voirie et des ouvrages d'art,

Vu la délibération n° 2023-133 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2023, approuvant la liste des voies d'intérêt communautaire suite à la mise en œuvre du nouveau règlement de voirie.

Considérant le diagnostic de terrain réalisé avec le logiciel métier Logiroad sur l'ensemble des voies de notre territoire :

- 388,35 km de voies d'intérêt communautaire. Les voies d'intérêt communautaire sont l'ensemble des voies communales (domaine public) de notre territoire répondant aux critères d'éligibilité définis au règlement de voirie en vigueur

- 3,82 km de voies d'intérêt communautaire en ZA

- 102,7 km de voies d'intérêt non communautaire. Les voies d'intérêt non communautaire sont l'ensemble des voies de notre territoire ne répondant pas aux critères d'éligibilité d'intérêt communautaire définis dans les règlements de voirie de 2017 puis de 2021.

Soit au total 494.873 km de voirie.

Considérant que sur les 102,7 km de voies d'intérêt non communautaire, seuls 3,566 km de ces voies ont connu un transfert à la communauté de communes avec une évaluation des charges transférées. Les autres kilomètres n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de leurs charges transférées lors de leur transfert à la communauté de communes.

Considérant que les kilomètres ayant fait l'objet d'une évaluation des charges transférées sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Longueur Voie intérêt communautaire 2023 (en km)	Longueur Voies Déclassées (en km)	Montant AC Voie déclassée ayant une AC identifiée (en €)	Observations
LARNAUD	12,787	0,160	- 169,15 €	1 057,17 €/km
SAINT-LAMAIN	3,159	0,153	- 276,85 €	1809,45 €/km
VERS-SOUS-SELLIÈRES	5,404	2,013	-1 533,46 €	761,78 €/km
Total	21,350	2,326	- 1 979,46 €	

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 19 juin 2024 ci joint,

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 12 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme PELLETIER Béatrice, Mme TRECOURT Isabelle, Mme MAGDELAINE Florence, M. JOLY Bernard, Mme NUNINGER Paule, M. PUYFAGES Mickaël et M. VOISE Damien) et une abstention (Mme CARE-BUISSON Suzanne) :

- ADOPTE le rapport de la CLECT 2024 tel qu'il a été présenté en conseil municipal

- PREND ACTE des décisions contenues dans le rapport de la CLECT que celle-ci demande à valider, à savoir :

- Adopter, pour l'ensemble des voies d'intérêt communautaire retransférées aux communes, le

traitement financier, via les attributions de compensation, suivant

- Les voies n'ayant pas fait l'objet d'évaluation de la charge transférée lors du transfert initial sont rendues aux communes sans modification des attributions de compensation.

- Les voies de Larnaud, Saint-Lamain et Vers-sous-Sellières ayant fait l'objet d'une évaluation des charges transférées donneront lieu à une modification des attributions de compensation selon le tableau ci-dessus rappelé.

- DIT que la réglementation prévoit que pour être entériné, le rapport de la CLECT doit être adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux concernés dans un délai de 3 mois après sa notification.

❖ Vente d'une parcelle de 248 m<sup>2</sup> à la société NEXLOOP

M. Le Maire présente le dossier.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la société NEXLOOP France souhaite acquérir une parcelle de 248 m<sup>2</sup> à proximité du stade de foot. Celle-ci se situe à l'intérieur de la parcelle ZT 12. La société souhaite acquérir ladite parcelle afin d'y installer un local technique permettant l'installation et l'exploitation d'équipements informatiques et de communication électronique.

La commune devra prendre le défrichage du terrain à sa charge.

La société propose d'acheter la parcelle au prix de 20 000€ net vendeur. Les frais de notaire et les frais de bornage seront à la charge de la société.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 12 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme PELLETIER Béatrice, Mme MAGDELAINE Florence, M. JOLY Bernard, Mme NUNINGER Paule, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. PUYFAGES Mickaël et M. VOISE Damien) et une abstention (Mme TRE COURT Isabelle) :

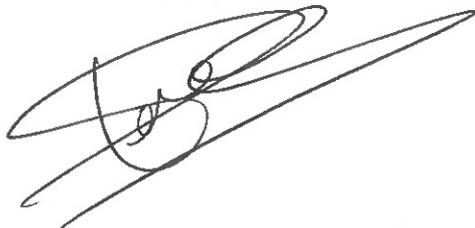
- Autorise M. Le Maire à signer la proposition de vente, annexée à la délibération, concernant la parcelle de 248 m<sup>2</sup> qui sera bornée dans la parcelle ZT 12, pour un montant de 20 000€ net vendeur.

• Informations Diverses :

- **Droit de préemption :** Le Conseil Municipal ne préempte pas les biens suivants :
  - AL 136 et AL 236, 16 route de Mantry
  - AK 459, AK 461 et AK 466 les Gouilles
- **Point sur les commissions :** Un point a été fait sur les commissions qui se sont déroulées depuis le dernier conseil municipal :
  - Le 12 septembre : commission aménagement du territoire (commission intercommunale).
  - Le 17 septembre : réunion du PETR pour le projet de revitalisation du bourg. La commune a obtenu 70% de subvention.
- **Formation AMJ :** Mme Paule NUNINGER explique au conseil avoir participé à une réunion sur les biens sans maître.
- **Mobilité tour :** Le 19 septembre a eu lieu une animation sur le parking du city stade. Sécurité et bonnes pratiques à vélo ont été présentées.
- **Revitalisation du centre bourg :** Une déambulation a eu lieu dans la commune le mardi 10 septembre avec une trentaine d'habitants. Celle-ci avait pour but d'analyser plusieurs secteurs communaux. Le cabinet d'étude URBICAND sera présent le 12 octobre 2024 pour une permanence dans la maison du projet.
- **Date du prochain conseil :** Mardi 22 octobre 2024 à 20h30

La secrétaire de séance,

Martine PERNOT



Levée séance à 22h10

Le Maire,

Hervé PERRODIN



